MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse Tél. 04.95.56.15.10 - Fax.04.95.56.06.47 mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE QUATORZE MARS à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Etaient présents : MANDREDI Angèle, BATTESTI Philippe,

CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine,

ANDREANI Françoise, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie

Félicia, GUIDICELLI Antoine, LUCIANI Xavier, MARTELLI Marie

Paule, PIERI Ange, PISTOLOZZI Lisa, RENUCCI Charles, SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie

Date de convocation : 7 mars 2018

Date d'exécution : 14 mars 2018

Date d'affichage : 15 mars 2018

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Pour

Contre **Abstention** Etaient représentés: OTTAVI Antoine a donné pouvoir à MANFREDI Angèle, DELARUE Carole a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, LE MAO Ghjuvan Santu a donné pouvoir à ANTONELLI Jean Pierre, ROMANI Claire a donné pouvoir à SISTI-BALARD Marie Toussainte.

Toussainte, SISTI Cécilia.

Etaient absents: BALLONI **GUIDICELLI** Joseph, Marie

Madeleine.

Madame PISTOLOZZI Lisa a été élue secrétaire de séance.

OBJET: 2018-28 Finances - Subvention à la Coopérative Scolaire - Ecole élémentaire.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant:

L'enseignante des élèves non francophones de l'école élémentaire de Ghisonaccia mène un projet avec les autres classes UPE2A (Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants) de Bastia, de Calvi et de Lucciana.

Durant 17 interventions, un Artiste arpentera les 4 écoles pour travailler sur l'inclusion des enfants.

Ghisonaccia est concerné pour 6 heures d'intervention. L'enseignante sollicite une subvention de 288 € pour participer au frais de ce projet intitulé « la valise de Pinocchio ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette subvention et de la verser à la Coopérative Scolaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er:

L'attribution d'une subvention de Deux cent quatre vingt huit €uros (288.00 €) est approuvée.

Article 2:

Dit que cette subvention sera versée sur le compte de la Coopérative Scolaire.

Article 3:

Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Général 2018:

- Chapitre

65 6574 Autres charges de gestion courante

- Article

Subvention

de fonctionnement

aux associations et autres personnes de Droit privé.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le maire,